

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-9-10-9

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Unité
logement

Service consulté

**APPEL A PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU
LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE
CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE -ANNÉE 2021**

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, le Département, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. Il peut aussi financer des aides à la gestion locative aux associations et agences immobilières à vocation sociale. Le Département s'investit également dans le développement d'actions de lutte contre la précarité énergétique. Il est proposé de renouveler l'appel à projets dédié au titre de l'année 2021.

Outre les aides exceptionnelles versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,
- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL lance un appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre de mesures (individuelles) d'accompagnement, d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de lutte contre la précarité énergétique et de l'aide à la gestion locative.

L'appel à projets se compose ainsi des quatre axes ci-dessous.

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2020, constant par rapport à 2018, s'élevait à **557 679 €** :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention annuelle entre les associations retenues et le Département. Les conventions signées suite à l'appel à projets 2020 arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Ainsi, au titre de 2021, il est proposé de renouveler l'appel à projets en conservant les quatre axes cités ci-dessus avec la même enveloppe budgétaire de **557 679 €**.

1. Bilan de l'appel à projets 2020

La quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire a été allouée, soit un montant de **557 638 €** selon la répartition entre les quatre axes ci-dessous (solde de 41 €) :

AXES APPEL A PROJETS FSL 2020

CANDIDATS	AXE 1 : ASLLi			AXE 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement			AXE 3 : Aide à la Gestion Locative (AGL)			AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique			Vote CP
	Attribué AAP 2019	demandé AAP 2020	proposé au vote AAP 2020	Attribué AAP 2019	demandé AAP 2020	proposé au vote AAP 2020	Attribué AAP 2019	demandé AAP 2020	proposé au vote AAP 2020	Attribué AAP 2019	demandé AAP 2020	proposé au vote AAP 2020	
1 ACCES	45 084 €	45 084 €	41 106 €										41 106 €
2 ALEOS/AIVS IMEOS				-	10 000 €	0 €	18 720 €	52 000 €	42 640 €	-	15 000 €	15 000 €	57 640 €
3 ALSA							-	5 200 €	5 200 €				5 200 €
4 AMLI	66 300 €	66 300 €	60 996 €										60 996 €
5 APPONA	3 978 €	3 980 €	2 652 €										2 652 €
6 APPUIS	55 692 €	72 000 €	51 714 €	12 900 €	30 000 €	23 300 €	80 600 €	104 000 €	80 600 €				155 614 €
7 APPUIS + ADIL				30 000 €	40 000 €	30 000 €							30 000 €
8 APPUIS+ CICAT	-	36 000 €	0 €	-	3 000 €	0 €							0 €
9 LE DAL				65 000 €	75 000 €	65 000 €							65 000 €
10 RESONANCE	34 034 €	45 084 €	31 824 €				1 040 €	1 040 €	1 040 €	50 200 €	58 200 €	52 200 €	85 064 €
11 UDAF	58 565 €	66 300 €	54 366 €										54 366 €
TOTAL :	263 653 €	334 748 €	242 658 €	143 400 €	158 000 €	118 300 €	100 360 €	162 240 €	129 480 €	50 200 €	73 200 €	67 200 €	557 638 €

APPUIS était subventionnée en 2019 pour le projet "Mission Logement Privé" pour 35 500 € non présenté cette année.

a) Rappel des axes

- **AXE 1** : *l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi)* : ces mesures permettent l'installation dans un logement ou le maintien dans les lieux et impliquent un travail de partenariat avec tous les intervenants sociaux.
- **AXE 2** : *les actions collectives et spécifiques liées au logement* : ces mesures ont pour objet la résolution de problématiques liées au logement au niveau d'un groupe de ménages. Elles s'articulent autour de deux axes forts développés dans le PDALHPD pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir et pour lutter contre l'habitat indigne et/ou énergivore.
- **AXE 3** : *l'aide à la gestion locative (AGL)* : elle est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations ou agences immobilières à vocation sociale qui sous-louent des logements à des ménages à ressources modestes ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte des propriétaires. L'aide est de 520€/logement/an au prorata du temps d'occupation.
- **AXE 4** : *la lutte contre la précarité énergétique* : cet axe invite fournisseurs historiques et associations locales à s'associer pour proposer des actions permettant aux ménages de comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

b) Bilan des axes

- **AXE 1** :

1 098 mois-mesures (baisse de 95 mois-mesures par rapport à 2019 eu égard à la baisse constatée en 2018 et 2019) **ont été répartis sur 6 opérateurs** (ACCES, AMLI, APPONA 68, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68) pour une enveloppe budgétaire allouée de **242 658 €**.

A fin août 2020, 525 mois-mesures ont été réalisés (sur les 1098 mois-mesures votées), soit 48 % d'avancement. Cette sous-consommation enregistrée par rapport à la même période 2019 (731 mois-mesures, soit 61 % d'avancement) s'explique par la période de confinement pendant laquelle l'Unité Logement a réceptionné moins de demandes, les services sociaux étant davantage mobilisés sur la subsistance et la protection de l'enfance.

Le nombre de dossiers examinés à la commission ASLL d'août 2020 a toutefois été très important avec 37 accompagnements accordés (141 mois). Il est difficile, au moment de la rédaction du présent rapport, de présager des demandes d'accompagnement à venir, mais si la tendance observée en août se poursuit tout au long du dernier trimestre 2020, l'enveloppe sera alors presque intégralement consommée.

Ainsi, il est proposé de maintenir une enveloppe dédiée à cet axe d'intervention au niveau de l'année 2020 soit **242 658 €** correspondant à 1098 mois-mesures.

- **AXE 2 :**

En 2020, le FSL a financé trois actions collectives, déjà subventionnées en 2019, pour un montant total de **118 300 €** :

- L'association LE DAL 68 est subventionnée à hauteur de 65 000 € au titre de son action « accompagner autrement dans l'accès au logement adapté, le maintien au logement et la prévention des expulsions dans le cadre du PDALHPD ». Son action, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs en matière de prévention des expulsions locatives du PDALHPD, a permis l'accompagnement en 2019 de 416 ménages dont 285 menacés d'expulsion locative (constant par rapport à 2018) afin d'éviter que ces situations n'aboutissent pas à l'exécution de l'expulsion. Cette action s'appuie sur un fort partenariat, engagé depuis plusieurs années, avec les services de l'Etat, la CAF et les travailleurs sociaux, permettant de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs existants en matière de prévention.
- l'association APPUIS est financée au titre de la mise en œuvre de deux projets : le premier, financé à hauteur de **23 300 €** vise à accompagner de manière renforcée des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome. Le second, mené conjointement avec l'ADIL dans le cadre du volet social du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) 2019-2022, concerne l'accompagnement des ménages en difficulté de copropriétés dégradées. Cette action est subventionnée à hauteur de **30 000 €**, répartis pour moitié par acteur.
Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne disposons pas d'élément relatif à l'avancement de ces deux actions.

- **AXE 3 :**

En 2020, 249 logements sont finançables au titre de l'aide à la gestion locative (AGL) pour un montant total de **129 480 €**, soit 56 logements de plus qu'en 2019, l'objectif de cette action étant de participer au développement, dans le secteur immobilier privé, d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Cela a permis, en 2020, le maintien du montant des subventions déjà octroyées en 2019 à APPUIS (155 logements) et à RESONANCE (2 logements). IMEOS, quant à elle, a vu sa subvention augmenter de 23 920 € par rapport à 2019 (+ 46 logements) de manière à augmenter à 43 % la part de son parc couverte par l'AGL (70 % pour APPUIS). ALSA a également vu aboutir sa demande de subvention de 5 200 € correspondant à 10 logements.

Au 1^{er} semestre 2020, 227 logements sur 249 logements subventionnés au titre de l'AGL pour ces quatre associations étaient occupés depuis le 1^{er} janvier sans interruption (taux d'occupation de 91 %).

- **AXE 4 :**

En 2020, l'enveloppe d'un montant total de **67 200 €** a permis d'abonder cet axe de 17 000€ supplémentaires par rapport à 2019, de manière à financer l'extension au secteur de Guebwiller de l'action de l'association RESONANCE (+ 2 000 €) ainsi qu'un nouveau projet de sensibilisation aux économies d'énergie proposé par l'association ALEOS aux locataires de son parc, pour un montant de 15 000 €.

Le contexte sanitaire a freiné le déploiement de ces deux actions qui vont reprendre dès la rentrée. RESONANCE a poursuivi ses accompagnements de médiation pendant la période de confinement sans visite à domicile lorsque cela était adapté, ou procédait à la suspension des mesures si nécessaire. L'extension de l'action sur le secteur de Guebwiller n'a pu démarrer qu'à l'été, après échanges sur les modalités du dispositif avec l'énergéticien présent sur le territoire. Depuis le démarrage de l'action en janvier 2020 jusqu'au moment du bilan arrêté au 30/06/2020, 14 nouveaux ménages ont bénéficié de l'accompagnement de l'association auquel s'ajoutent les 11 ménages pour lesquels la médiation avait démarré fin d'année 2019.

ALEOS, quant à elle, a mis en place quelques ateliers collectifs de sensibilisation avant la période de confinement. Ils ont été suspendus et devraient reprendre courant du 4ème trimestre.

2. Appel à projets 2021

a) Budget

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2021 est fixé à **557 679 €** (identique à celui de 2020).

b) Les axes

AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) :

Il est proposé de maintenir le coût de l'accompagnement à 221 € par mois-mesure réalisé.

A l'instar du précédent appel à projets, il est proposé de poursuivre le cumul à titre dérogatoire, d'un ASLLi à d'autres dispositifs d'accompagnement de manière à renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles avec un accent particulier sur l'autonomisation des ménages et de permettre aux associations en charge de l'accompagnement ASLLi de mettre en œuvre toutes les actions et mobiliser l'ensemble des dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative (aides financières du FSL, Diagnostic Social et Financier –DSF-, etc.), conformément aux orientations du PDALHPD 2018-2023, et plus particulièrement de son axe 5 – action n° 11 « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion ».

AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement :

Dans cet axe 2, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions prioritaires visant notamment à :

- traiter les situations d'expulsion locative, notamment celles pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé,
- faciliter l'accès des ménages les plus fragiles au logement, notamment dans le parc privé, et proposer une offre de logements adaptés prioritairement en faveur des jeunes issus de l'ASE, conformément aux orientations du PDALHPD (action n° 8),
- accompagner les personnes vivant en copropriétés dégradées par la prévention de la dégradation des situations, principalement sur le plan budgétaire (paiement des charges, problème de voisinage, etc.).

AXE 3 : l'aide à la gestion locative :

Il est proposé de poursuivre l'aide à la gestion locative destinée à mobiliser le parc locatif privé en complémentarité du parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics prioritaires du PDALHPD.

A l'instar de 2020, il est proposé d'exclure du financement les logements captés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur l'intermédiation locative qui font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique :

La réduction des situations de précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, chef de file dans ce domaine d'intervention, qui plus est dans le contexte de crise sanitaire et économique vécue au 1^{er} semestre 2020.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques et de pouvoir, le cas échéant, les élargir à l'ensemble du territoire haut-rhinois.

3. Modalités de l'appel à projets

Le cahier des charges de l'appel à projets comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique départementale.

Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- l'objet de l'appel à projets,
- les modalités de réponse et de sélection,
- le suivi et l'évaluation des actions.

a. Synthèse

L'appel à projets porte sur quatre axes :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique,

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

b. Budget

Il est proposé une enveloppe globale de **557 679 €** à répartir sur les 4 axes selon les actions et projets retenus.

c. Calendrier

- Présentation de l'appel à projets en 10^{ème} commission le : 25.09.2020
- Lancement de l'appel à projets – CP du 09/10/2020 : 16.10.2020
- Réception des candidatures le : 13.11.2020
- Présentation en 10^{ème} commission des projets proposés : décembre 2020
- Délibération en faveur des candidats retenus – CP : janvier 2021
- Lancement des projets : 1^{er} trimestre 2021

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 25 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et à la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2021,
- d'approuver le cahier des charges (et ses annexes) y afférent, joint au présent rapport,
- d'approuver le montant de l'enveloppe globale de l'appel à projets de 557 679 € qui sera prélevé sur le budget du Fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets le 16 octobre 2020, les candidats ayant jusqu'au 13 novembre 2020 pour se positionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH